

ARRÊTÉ N° 2024-676

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion d'une mise aux normes d'un assainissement rue Paul Doumer chez Mr Richard, 69 rue du Bocage à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : AVTP – Le Carroi Jodel – 37240 Le Louroux,

Considérant que les travaux nécessitent de réglementer la circulation et que celle-ci soit maintenue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du 27 mai au 27 juin 2024, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation pour les véhicules de chantier de stationner et d'empiéter sur la chaussée face au N°27 et N°29 rue Paul Doumer du 27 mai au 31 mai avec matérialisation par cônes K5a et pose de panneaux AK5 en amont et aval du chantier,
- Interdiction de stationner aux adresses précitées du 27 mai au 31 mai par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation pour les véhicules de chantier de stationner et d'empiéter sur la chaussée sis N°27 et N°29 rue Paul Doumer du 1^{er} juin au 15 juin avec matérialisation par cônes K5a et pose de panneaux AK5 en amont et aval du chantier,
- Interdiction de stationner aux adresses précitées du 1^{er} juin au 15 juin par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation pour les véhicules de chantier de stationner et d'empiéter sur la chaussée face au N°27 et N°29 rue Paul Doumer du 16 juin au 27 juin avec matérialisation par cônes K5a et pose de panneaux AK5 en amont et aval du chantier,
- Interdiction de stationner aux adresses précitées du 16 juin au 27 juin par pose de panneaux B6a1,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- La responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le seize mai deux mille vingt-quatre.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLEE

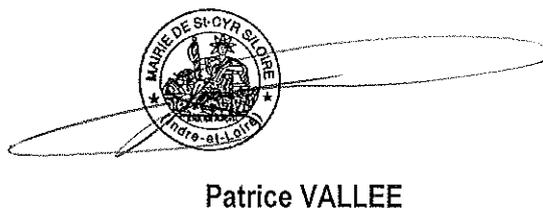
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

17 MAI 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLEE